

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE LA QUIETUDE – ADMISSION EN NON-VALEUR ;

Le service de gestion comptable des Finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe La Quiétude.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait d'une décision d'effacement de dette dans une situation de surendettement. Ces créances représentent un montant total de 90,00€.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 90,00€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 073-200089852-20241211-DELIB2024_64-DE

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET